



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** GT2019-014

**Date :** 29 Avril 2019

**Unité administrative responsable** Gestion du territoire

**Instance décisionnelle** Conseil d'arrondissement

**Date cible :**

### Projet

### Objet

Approbation d'un projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 11011Pa, R.C.A.1V.Q. 365 (Ateliers d'artistes à l'ex-caserne de pompiers Saint-Nicolas. District du Cap-aux-Diamants)

### Code de classification

17-252-01--11

2019-04-041

### No demande d'achat

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

La demande consiste à permettre des ateliers d'artistes au 19, rue Saint-Nicolas.

La demande de modification comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

La description complète de la demande se trouve à la fiche de modification réglementaire en annexe 1. Le projet de modification du règlement d'urbanisme se trouve en annexe 2. À l'annexe 3, on trouve l'extrait du plan de zonage actuel et la localisation de la propriété. L'annexe 4 contient la grille de spécifications en vigueur.

### RECOMMANDATION

1° d'approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 11011Pa, R.C.A.1V.Q. 365, joint en annexe au sommaire décisionnel;

2° de demander l'opinion du conseil de quartier Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline Parlementaire relativement à ce projet de modification;

3° de demander au conseil de quartier Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline Parlementaire de tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de modification.

### IMPACT(S) FINANCIER(S)

### ÉTAPES SUBSÉQUENTES

### ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de modification (électronique)

Annexe 2 : Projet de modification (électronique)

Annexe 3 : Plan de zonage et localisation (électronique)

Annexe 4 : Grille de spécifications en vigueur (électronique)

### VALIDATION

**Intervenant(s)**

**Intervention Signé le**



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> GT2019-014 <b>Date :</b> 29 Avril 2019
<b>Unité administrative responsable</b>	Gestion du territoire
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'arrondissement <b>Date cible :</b>
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Approbation d'un projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 11011Pa, R.C.A.1V.Q. 365 (Ateliers d'artistes à l'ex-caserne de pompiers Saint-Nicolas. District du Cap-aux-Diamants)
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	Sergio Avellan <span style="float: right;">Favorable 2019-05-01</span>
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Julie-B Desjardins <span style="float: right;">Favorable 2019-05-02</span></li> <li>Isabelle Dubois <span style="float: right;">Favorable 2019-05-03</span></li> <li>Claude Lirette <span style="float: right;">Favorable 2019-05-07</span></li> </ul>
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
<b>Résolution(s)</b>	<a href="#">CA1-2019-0125</a> <span style="float: right;"><b>Date:</b> 2019-05-13</span>

**FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

QUARTIER VIEUX-QUÉBEC/CAP-BLANC/COLLINE PARLEMENTAIRE

ZONE VISÉE : 11011PA

MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 4

N° SDORU 2019-04-041

Version du 2019-04-29

**OBJET DE LA DEMANDE**

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification

**EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Le site communément appelé « l'îlot du Palais » comprend le Centre d'interprétation de la Société du patrimoine urbain de Québec, le bâtiment de l'ex-caserne de pompiers Saint-Nicolas, un édifice accueillant des bureaux administratifs de la Ville de Québec et un parc qui a déjà logé des activités culturelles (voir l'illustration 1). L'ensemble de l'îlot est la propriété de la Ville de Québec et cette dernière désire transformer le bâtiment de l'ex-caserne en un grand atelier d'artistes. Cependant cet usage n'est pas permis sur l'îlot.

L'idée d'un grand atelier d'artistes vient d'une collaboration avec un regroupement d'organismes culturels professionnels, qui ont exprimé leurs besoins pour un tel lieu. Il sera un espace en utilisation partagée qui comprendra, notamment, des espaces de création et d'expérimentation et un atelier collaboratif.

Usages

L'arrivée d'un atelier d'artistes sur l'îlot est compatible avec les autres usages présents. En effet l'atelier entre dans le domaine de la culture au sens de la production d'œuvres originales, alors que le centre d'interprétation se consacre à la diffusion d'œuvres originales ou de nature unique. De son côté, le parc a déjà accueilli des activités de culture, comme le Carrefour international de théâtre et une place éphémère, dans lesquelles la création se manifestait.

Conformité aux documents de planification urbaine

Le 8 avril 2019, le Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement a émis un avis préliminaire de conformité de la demande de modification du règlement d'urbanisme au *Règlement sur le Schéma d'aménagement de l'ancienne CUQ* et au *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville*.

ILLUSTRATION 1





---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 365

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 11011PA**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

### **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 11011Pa, située approximativement à l'est de la rue Vallière, au sud de la rue des Prairies, à l'ouest de la rue Saint-Nicolas et au nord de la côte de la Potasse, afin qu'un atelier d'artiste y soit dorénavant autorisé.*

**RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 365**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 11011PA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 11011Pa par celle de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

*(article 1)*

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

VILLE DE QUÉBEC  RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME  
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

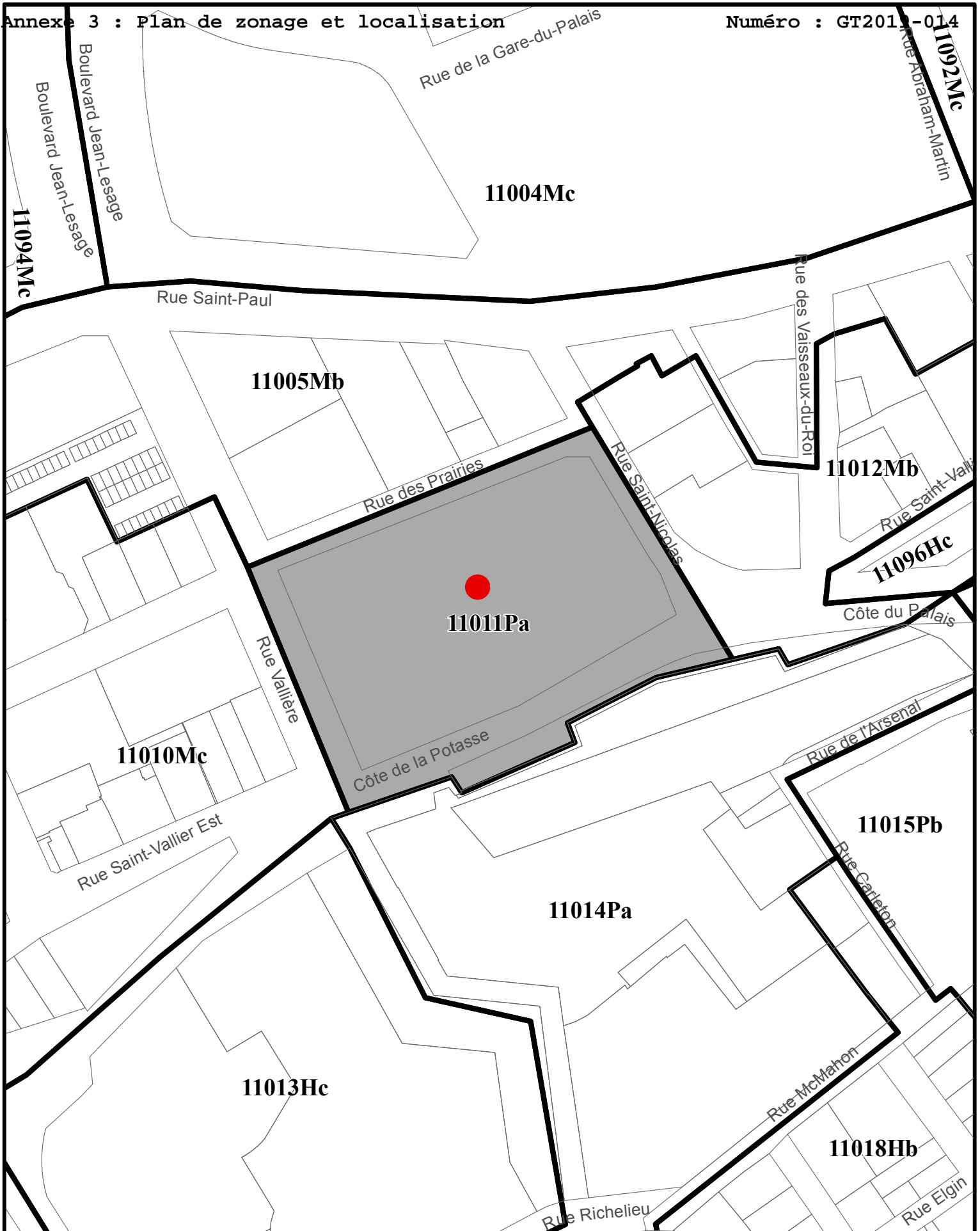
11011Pa

USAGES AUTORISÉS										
<b>PUBLIQUE</b>		Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble		
P1 Équipement culturel et patrimonial		par établissement		par bâtiment						
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>										
R1 Parc										
<b>USAGES PARTICULIERS</b>										
Usage associé :		Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197								
		Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236								
		Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238								
		Un restaurant ou un restaurant exercé sur un café-terrasse sont associés à un musée - article 241								
		Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199								
		Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237								
Usage spécifiquement autorisé :		Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain								
		Atelier d'artiste - article 85								
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES							25 %	15 %		
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
CV* 1 A a		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
		4400 m <sup>2</sup>				65 log/ha				
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>										
Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340										
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>										
<b>TYPE</b>										
Urbain dense										
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>										
L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 250 mètres est autorisé - article 609										
<b>GESTION DES DROITS ACQUIS</b>										
<b>CONSTRUCTION DÉROGATOIRE</b>										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895										
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899										
<b>ENSEIGNE</b>										
<b>TYPE</b>										
Type 2 Patrimonial										
<b>AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>										
Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766										
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>										
Arrondissement historique										



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 11011Pa, située approximativement à l'est de la rue Vallière, au sud de la rue des Prairies, à l'ouest de la rue Saint-Nicolas et au nord de la côte de la Potasse, afin qu'un atelier d'artiste y soit dorénavant autorisé.*



**VILLE DE QUÉBEC**

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

No CA1Q11Z01  
En date du 15 février 2019

No du plan : 2019-04-041\_zon

Échelle : 1:1 500

Préparé par : M.M.

Date : 8 avril 2019

Lot touché par l'amendement

Zone touchée par l'amendement

- Limite de zone
- Butte écran
- Mur anti-bruit
- Cote
- Écran visuel
- Zone tampon
- Autoroute
- Voie ferrée
- Cours d'eau, lacs ou étangs à débit régulier


**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME**  
**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 2012-02-20

R.C.A.1V.Q. 70

11011Pa

USAGES AUTORISÉS									
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble			
P1 Équipement culturel et patrimonial		par établissement	par bâtiment						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :		Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197							
		Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236							
		Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238							
		Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199							
		Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237							
		Un restaurant ou un restaurant exercé sur un café-terrasse sont associés à un musée - article 241							
Usage spécifiquement autorisé :		Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain							
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m	16 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES							25 %	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
CV* I A a		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		4400 m <sup>2</sup>				65 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Urbain dense									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 250 mètres est autorisé - article 609									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895									
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 2 Patrimonial									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514									
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									
Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766									
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES									
Arrondissement historique									